



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SACLAY

91400 SACLAY

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2007

Date de convocation : 6 juillet 2007

Date d'affichage : 6 juillet 2007

Nombre de conseillers

en exercice = 23

présents = 16

votants = 18

L'an deux mil sept, le douze juillet à 20 h 45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Georges SZYMKOWIAK, Maire.

Étaient présents :

Madame Françoise BACH, Madame Anny BRIZARD, Madame Annie CADORET, Monsieur Philippe CHEVRETEAU, Monsieur Jean Louis GAUTIER, Monsieur Jacques LAUREAU, Monsieur Guy LAURENT, Monsieur Michel LE GOFF, Monsieur Jean Claude MAUGIS, Monsieur Maurice OLIVÉRO, Mme Méline PAUTONNIER, Monsieur Didier PRIARONÉ, Monsieur Bruno RICCI, Madame Annick SCHIFFENBAUER, Monsieur Pierre TOUBOUL

Absents excusés :

Monsieur Jean Jacques DEBRAS a donné pouvoir à Monsieur Pierre TOUBOUL

Monsieur Marc RIZZO a donné pouvoir à Monsieur Maurice OLIVÉRO

Absents :

Monsieur Claude CORMERY, Mme Viviane GINIAUX, Madame Gaëlle LE GOFF, Monsieur Gérard PETIT, Madame Odile ROGER

Monsieur Michel LE GOFF a été élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour de la séance :

1. Attribution du marché en appel d'offres ouvert de fourniture et de livraison de repas en liaison froide pour les écoles maternelles et primaires de Saclay,
2. Approbation de souscription d'un emprunt,
3. CAPS - rapport de la CLETC du 13 février 2007 relatif à l'évaluation des voiries transférées,
4. Classe de Découverte pour le mois d'octobre à Saint-Quentin en Yvelines,
5. Modification du tableau des effectifs.

- QUESTIONS DIVERSES : École de musique

- INFORMATIONS DIVERSES

Mairie du Bourg, 12 Place de la Mairie, 91400 Saclay
Saclay

8h45 / 12h, et 13h30 / 17h30, samedi 8h45 / 12h

Tel : 01 69 41 02 83 - Fax : 01 69 41 21 20

Mairie Annexe Val, 42 Rue Victor Hugo, 91400

8h45 / 12h (sauf le lundi) et 13h30 / 17h30

Tel : 01 69 41 86 48 - Fax : 01 60 19 33 35

LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU 13 JUIN 2007

Le procès-verbal de la séance du 13 juin a fait l'objet d'une lecture publique.

DELIBERATIONS PROPOSÉES

1°) ATTRIBUTION DU MARCHÉ EN APPEL D'OFFRES OUVERT DE FOURNITURE ET DE LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES ÉCOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES DE SACLAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Nouveau Code des Marchés Publics,

Vu l'avis d'appel public à concurrence paru au BOAMP en date du 10 mai 2007,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 26 juin 2007 approuvant l'admission de 3 candidatures,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 3 juillet 2007 attribuant le marché de fourniture et de livraison de repas pour les écoles maternelles et primaires de la Commune de Saclay, à la Société SOGERES S.A, pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse et dans la limite du 31 août 2011, et pour un montant annuel de 90 999,20 €H.T soit 96 004,16 €TTC

Sur rapport de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution du marché en appel d'offres ouvert de fourniture et de livraison de repas pour les écoles maternelles et primaires de la Commune de Saclay :

- à l'entreprise SOGERES S.A
- pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse et dans la limite du 31 août 2011
- pour un montant annuel de 90 999,20 €HT, soit 96 004,16 €TTC

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'engagement,

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont prévus au budget primitif 2007.

2°) APPROBATION DE SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2007- 28-03/07 du 28 mars 2007 approuvant le budget primitif 2007,

Considérant que pour assurer les dépenses d'investissement, il est nécessaire de souscrire un emprunt d'un montant de 800 000 €

Considérant que plusieurs établissements bancaires ont été sollicités,

Considérant la proposition de l'établissement bancaire DEXIA CREDIT LOCAL, pour un emprunt de 800 000 € avec un taux fixe de 4,33% sur une période de 25 ans, produisant une annuité d'emprunt de 53 008 €

Sur rapport de Jean Claude MAUGIS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la souscription d'un emprunt auprès de l'établissement bancaire DEXIA CREDIT LOCAL, dans les conditions suivantes :

- Montant de l'emprunt : 800 000€
- Caractéristique du taux : Taux Fixe
- Montant du Taux d'intérêts : 4.33%
- Durée de l'emprunt : 25 ans
- Fréquence de l'échéance : annuelle
- Montant de l'annuité : 53 008 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire,

DIT que les recettes sont prévues au budget primitif 2007 ;

3°) CAPS - RAPPORT DE LA CLETC DU 13 FEVRIER 2007 RELATIF A L'ÉVALUATION DES VOIRIES TRANSFERÉES.

Dans le cadre des transferts de compétence qui se sont opérés entre les communes membres et la communauté d'agglomération, une commission s'est mise en place dont la mission est d'évaluer le coût des charges transférées en matière de voirie communautaire.

Lors de sa séance du 13 février 2007, la commission a évalué les dépenses en déterminant un coût moyen annualisé de l'ensemble des dépenses afférentes au bien pendant toute la durée de sa vie.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLETC ayant pour objet de présenter l'évaluation définitive de la charge transférée en matière de voirie communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n°2005-159 du conseil communautaire du 24 novembre 2005 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie,

Vu la délibération n°2005-195 du conseil communautaire du 15 décembre 2005 relative à l'établissement de la liste des voies d'intérêt communautaire,

Sur rapport de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix CONTRE (MME BACH, MME CADORET, M. GAUTIER, M. LAURENT, M. MAUGIS, M. OLIVÉRO, M. RICCI, M. RIZZO (par pouvoir à M. OLIVERO), MME SCHIFFENBAUER) et 9 abstentions (MME BRIZARD, M. CHEVRETEAU, M. DEBRAS (par pouvoir à M. TOUBOUL), M. LAUREAU, M. LE GOFF, MME PAUTONNIER, M. PRIARONÉ, M. SZYMKOWIAK, M. TOUBOUL)

REJETTE le rapport de la CLETC du 13 février 2007 relatif à l'évaluation de la charge transférée en matière de voirie communautaire,

4°) CLASSE DE DÉCOUVERTE POUR LE MOIS D'OCTOBRE À SAINT QUENTIN EN YVELINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'École Élémentaire du Val d'Albian envisage d'organiser une classe d'environnement sans hébergement à SAINT QUENTIN EN YVELINES du 8 au 12 octobre 2007 pour la classe de CP (26 enfants) & CE1 (29 enfants) soit 55 enfants.

Considérant que le coût du séjour est estimé à la somme de 4 400 € soit 88 € par enfant se décomposant comme suit :

Entrée	50 enfants x 30 €	1 500.00 €
Activités	50 enfants x 36 €	1 800.00 €
Transport (car)	4 jours X 250 €	1 000.00 €
Régie d'avances (x 2)		100.00 €
TOTAL		4 400.00 €
Indemnité des enseignants	4 jours x 8,44 € x 2 enseignants	67.52 €

Vu l'avis favorable de la Commission Scolaire,

Sur rapport de Monsieur Pierre TOUBOUL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de l'organisation de la classe d'environnement sans hébergement à Saint-Quentin du 8 au 12 octobre 2007,

FIXE à 44 € par enfant la participation de la Commune (soit environ 50 % du prix de revient du séjour),

FIXE à 44 € la participation des familles,

RAPPELLE que les familles qui rencontrent des difficultés financières peuvent solliciter une aide du Centre Communal d'Action Sociale,

DIT que les recettes seront encaissées à l'article 7067 du Budget Communal 2007,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

5°) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2007-28-03/12 du 28 mars 2007 portant approbation du tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de créer deux postes qui n'induisent pas des recrutements supplémentaire dans la mesure où, l'un concerne le remplacement du brigadier chef

principal parti en mutation par le recrutement d'un gardien de police municipale, et l'autre, la promotion interne d'un rédacteur chef au grade d'attaché territorial,

Considérant que la suppression des postes de brigadier chef principal et de rédacteur chef ne peut intervenir qu'après avis du Comité Technique Paritaire,

Sur rapport de Philippe CHEVRETEAU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs par la création des postes suivants :

- 1 poste d'attaché territorial
- 1 poste de gardien de police municipale

DIT que les dépenses sont prévues au budget primitif 2007.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur RICCI informe des conditions de la venue de l'exposition de l'INRAP-Synchrotron Soleil sur les fouilles archéologiques du Val d'Albian. D'une part, l'exposition est composée essentiellement de panneau d'informations et de deux objets venant de Saclay, les autres venant de Gif sur Yvette ; d'autre part notre assureur refuse de prendre en charge l'assurance de l'exposition sauf si celle-ci est surveillée nuit et jour par un gardien. L'INRAP a estimé à 20 000 € l'exposition et la Commune doit se charger du transport. Le conseil municipal décide de ne pas donner suite au projet d'une exposition à Saclay.

Monsieur LAUREAU distribue à l'ensemble du conseil municipal un document sur la réforme des autorisations du droit des sols. Il commentera ce document lors du prochain conseil.

Monsieur GAUTIER informe l'assemblée sur l'appel d'offre pour la construction de l'école au Val d'Albian. Une relance d'appel d'offre a été effectuée pour le lot n°4 sur les VRD. 3 entreprises ont demandé le DCE, mais une seule a répondu. Compte tenu de l'offre de prix très supérieur à l'estimation, le marché a été déclaré infructueux. Il sera relancé fin août. Pour les lots 1,2,3, la négociation avec les entreprises a eu lieu le 9 juillet. Les clarifications demandées et le prix définitif seront remis le 10 août. Après examen, le choix sera soumis à la Commission d'Appel d'Offres. Le début des travaux sera possible fin septembre début octobre en fonction des résultats de la relance du lot n°4.

Ecole de Musique :

Monsieur le Maire précise que l'association Club Musique pourrait être reprise directement par la CAPS sans passer par la Commune. Il propose au conseil municipal d'étudier le document d'étude réalisé par le service ressources humaines et de voter en septembre un accord de principe sur le passage à la CAPS.

Monsieur le Maire suspend la séance à 21H45

A 22 H 14, Monsieur le Maire rouvre la séance,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Monsieur Michel LE GOFF

Monsieur Georges SZYMKOWIAK